



Qu'est-ce qu'un EPI ?

Un E.P.I., c'est un EQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE. Selon la définition contenue dans l'article R233-83-3 décret n°92765 du 29/05/92 : un EPI est défini comme un dispositif de PROTECTION INDIVIDUELLE préservant une personne d'un risque menaçant sa sécurité. Cette définition est étendue aux dispositifs associés de façon solidaire ainsi qu'aux composants interchangeables. Il existe trois catégories d'EPI :

Catégorie 1 : risques mineurs = petits chocs mécaniques, rayonnement solaire.

Catégorie 2 : : risques graves.

Catégorie 3 : risques majeurs ou mortels.

Les E.P.I. de catégorie 3

Tous dispositifs préservant une personne d'un danger mortel ou nuisant gravement à sa santé. Dans ces EPI de catégorie 3 sont classés tous les équipements destinés à la protection contre les chutes de hauteur. Ces dispositifs comprennent les harnais et les accessoires destinés à relier la personne à la structure à l'exception des points d'ancrage faisant partie intégrante de la structure.

Quelles exigences s'appliquent aux EPI ?

Des exigences techniques

L'EPI doit satisfaire aux exigences essentielles de sécurité et de santé. Il est conçu et fabriqué pour assurer le plus haut niveau de protection possible en respectant l'ergonomie et le confort de l'utilisateur.

La conformité aux normes européennes est un moyen de vérifier que les équipements répondent à des exigences techniques définies.

Ce n'est cependant pas le seul car :

- Il n'existe pas de normes pour tous les produits visés par la réglementation EPI.

- Le fabricant peut s'écarter de la norme s'il dispose d'une solution technique plus appropriée pour répondre à des situations particulières et aux exigences réglementaires.

Les normes européennes ne sont pas d'application obligatoire.

Des exigences de contrôle

Cat 1 : risques mineurs

Autocertification du fabricant.

Cat 2 : risques graves

Examen CE de type

Cat 3 : risques majeurs ou mortels

Examen CE de type + Garantie Qualité CE

Examen CE de type : un laboratoire agréé teste un ou plusieurs échantillons du produit pour vérifier sa conformité aux exigences techniques. Si l'examen est positif le fabricant obtient une attestation d'examen CE de type.

Garantie Qualité CE : pour les EPI de catégorie 3, le fabricant est soumis à une procédure de

Garantie Qualité CE, c'est à dire qu'il est contrôlé par un organisme notifié au cours de la fabrication et sur le produit final.

Des exigences de marquage

Tous les EPI doivent porter le marquage CE, les 2 derniers chiffres de l'année de fabrication, le numéro de série et le nom du fabricant.

Le marquage CE indique qu'un produit répond aux exigences de la Directive Européenne 89/686/CEE.

Pour les EPI de catégorie 3, le marquage du numéro d'identification du laboratoire qui assure le contrôle qualité est également obligatoire. Certains de nos EPI de catégorie 3 possèdent par exemple le marquage suivant : CE 0197. Ce marquage est à différencier du marquage propre à la société pour identifier ses produits et conserver une traçabilité : par exemple 97 265 A (année, jour, contrôleur).